Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7826-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE7826 – Attribution de la subvention à l'OGEC – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation, et notamment son article **L442-5**, relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
VU le principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat,
VU le compte administratif 2025 servant de base au calcul du coût moyen par élève,
Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves domiciliés sur son territoire ;
Considérant les éléments de calcul suivants pour l'année 2026 :

- 37 élèves en maternelle, pour un coût unitaire de 2 814.94 €, soit 104 152.78 € ;
- 80 élèves en élémentaire, pour un coût unitaire de 272,29 €, soit 21 783.20 € ;

Soit un montant total de **125 935.98 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** à l'OGEC de l'école Notre Dame de l'Assomption une participation au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant total de 125 935.98 €
- **Précise** que cette participation est calculée sur la base des élèves domiciliés à Plomelin, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- **Fixe** les modalités de versement comme suit :
  - un acompte en septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7826-DE

- un acompte en décembre 2026 ;
- le solde en mai 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.